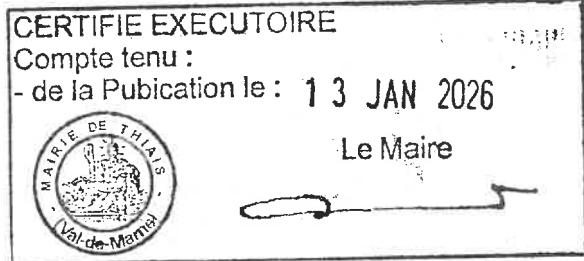




2026/015



REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement dans diverses rues

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu les travaux d'aménagement cyclable entrepris par la société COLAS, dans les diverses rues suivantes : Baudemons, Jean Jaurès (du sentier au Trou aux Renards à la rue Guy Moquet), Emile Goeury + sente, Villejuif, Joliot Curie + sente, Saussaie, passage de la piscine, rond-point des Quatre Saisons, du 12 janvier au 10 avril 2026,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la section concernée.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 12 janvier 2026 et jusqu'au 10 avril 2026, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans les emprises de travaux dans les diverses rues suivantes : Baudemons, Jean Jaurès (du sentier au Trou aux Renards à la rue Guy Moquet), Emile Goeury + sente, Villejuif, Joliot Curie + sente, Saussaie, passage de la piscine, rond-point des Quatre Saisons. Celles-ci seront matérialisées par la société chargée des travaux à l'avancement. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Dans la même période visée à l'article 1, les travaux se dérouleront comme suit :

- Phase 1 – du 12 janvier au 12 février 2026, rues des Baudemons, et Jean Jaurès (du sentier au Trou aux Renards à la rue Guy Moquet) : la voie de circulation sera neutralisée à l'avancement, la société chargée des travaux mettra en place un alternat par feux tricolores. Durant une journée, la rue Jean Jaurès (entre le sentier du Trou aux Renards et la rue Guy Moquet) sera fermée à la circulation dans les deux sens de circulation. La société chargée des travaux instaurera les déviations par la rue Guy Moquet et l'avenue de la République ;
- Phase 2 – du 12 janvier au 25 février 2026, sente entre la rue Emile Goeury et la rue de Villejuif : la voie de circulation sera neutralisée ponctuellement lors de la livraison de matériau. La société chargée des travaux instaurera un alternat par hommes trafics ;

- Phase 3 – du 12 janvier au 10 février 2026, rue de Villejuif : aménagement d'un plateau surélevé, la société chargée des travaux mettra en place un alternat par feux tricolores et durant une journée, la rue de Villejuif (entre Joliot Curie et rue de la Saussaie) sera fermée à la circulation dans les deux sens de circulation. La société chargée des travaux mettra en place les déviations par la rue Joliot Curie et rue de la Saussaie ;
- Phase 4 – du 12 janvier au 11 mars 2026, sente le long de la rue Joliot Curie : la voie de circulation sera neutralisée ponctuellement, rue de Villejuif, rue de la Saussaie et rue Joliot Curie selon l'avancement du chantier, la société chargée des travaux instaurera un alternat par hommes trafics, et durant une journée, la rue de la Saussaie sera fermée à la circulation dans les deux sens de circulation, la société chargée des travaux mettra en place les déviations par le sentier des Douves et la rue de Villejuif ;
- Phase 5 – du 20 janvier au 12 mars 2026 : le passage de la piscine sera fermé aux piétons ponctuellement. Lors de ces fermetures, les piétons pourront emprunter le chemin de la butte Arpège ;
- Phase 6 – du 2 au 16 mars 2026, rue Emile Goeury, rue de Villejuif et rue de la Saussaie : la voie de circulation sera neutralisée à l'avancement. La société chargée des travaux mettra en place un alternat par hommes trafics ;
- Phase 7 – du 26 janvier au 4 mars 2026, rue de la Saussaie, rond-point des Quatre Saisons et rue Louis Duperrey (entre 4 Saisons et Général de Gaulle) : la voie de circulation neutralisée à l'avancement. La société chargée des travaux mettra en place un alternat par hommes trafics ;
- Phase 8 – du 23 février au 5 mars 2026 (période de vacances scolaires), avenue de la République : la voie de circulation sera neutralisée entre le carrefour des Trois Communes et la rue Georgeon. La société chargée des travaux mettra en place un alternat par feux tricolores.

ARTICLE 3 : A compter du 13 janvier 2026 et jusqu'au 10 avril 2026, l'installation de la base vie se fera sur le parking du Palais Omnisports, sur l'espace stabilisé à proximité de la rue des Œillets.

ARTICLE 4 : A l'approche et dans les zones balisées des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5 : Le passage des piétons sera maintenu et protégé en toute circonstance et si besoin renvoyé sur le trottoir opposé des travaux, avec la mise en place de la signalisation appropriée et à l'aide des passages piétons existants.

ARTICLE 6 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront assurés par la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 7 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- RATP
- Société COLAS

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 13 JAN 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr